

**Procès-verbal**  
**Comité de Direction Ligue Féminine de Handball**  
**Siège FFHB - Jeudi 8 mars 2012**

**Membres présents :**

Représentants FFHB : **Patricia SAURINA**, Présidente de la LFH; **Olivier KRUMBHOLZ**, membre de la DTN et Sélectionneur France A Féminines (en partie); **Philippe BANA**, DTN ; **Francis SEREX** (en remplacement de **Michel GROPPi**), Personne qualifiée en matière de Contrôle de Gestion ; **Stevann PICHON** (en remplacement de **Sylvie BORROTTI**), représentant de l'arbitrage ;

Représentants des clubs : **Thierry WEIZMAN**, Metz; **Jean-Marie SIFRE**, Issy Paris HB, Vice-Président LFH ; **Jeanne-Marie de TORRES**, Toulon/Saint-Cyr.

Représentante des joueuses : **Amélie GOUDJO**, Issy Paris Hand

Représentants des entraîneurs : **Arnaud GANDAIS** (en remplacement de **Thierry VINCENT**), Issy Paris Hand

**Invités présents :**

Représentants FFHB : **Joël DELPLANQUE**, Président de la FFHB (en partie) ; **Alain KOUBI**, Trésorier de la FFHB ; **Eric BARADAT**, Adjoint Sélectionneur France A Féminines ; **Gérard JUIN**, Médecin Equipe de France A Féminines

Salariés LFH : **Bastien EL GHOZZI**, chargé de mission administratif ; **Aurélia PILET**, Chargée de mission communication ; **Cécile MANTEL**, Responsable Juridique de la FFHB

Représentants des joueuses : **Franck LECLERC**, Directeur de l'AJPB (Association des Joueurs Professionnels de Handball)

**Membres excusés :**

**Olivier GEBELIN**, HBC Nîmes

**Sylvie BORROTTI**, Représentante de l'arbitrage

**Thierry VINCENT**, Représentant des entraîneurs

**Michel GROPPi**, Représentant de la CNCG

**Invités excusés :**

**Odile MARCET**, Conseillère de la présidente de la LFH

**Alexis MANOUVRIER**, Conseiller de la présidente de la LFH

**Le quorum étant atteint, le Comité de Direction peut valablement délibérer**

**La séance est ouverte à 14h**

**I/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2011**

Validation à l'unanimité.

## II/ BUDGET DE LA LIGUE FÉMININE DE HANDBALL

Jean-Marie SIFRE, Vice-président de la LFH, en charge du budget, présente le budget 2012 au Comité de Direction. En introduction, il rappelle que, désormais, la présentation se fera sur une année civile afin de coller au mieux au budget fédéral.

Ce budget 2012 réintroduit l'ensemble des coûts liés à la Ligue Féminine de Handball dont, entre autres :

- La masse salariale d'Aurélia PILET et Bastien EL GHOUZZI
- Une quote-part de la masse salariale des salariés participant au fonctionnement de la LFH
- Une quote-part des frais de fonctionnement (bâtiment et généraux) de la LFH

L'objectif est de voir apparaître le réel coût de la LFH.

L'absence de finalités de la Coupe de la Ligue en 2012 implique un prévisionnel faible sur ce poste, correspondant uniquement à quelques dépenses préparatoires (les finalités de la Coupe de la Ligue ayant lieu en février 2013).

La valorisation du Championnat de France est importante du fait du retour des play-offs et de la volonté de les mettre en avant. Entre autres, la création d'un nouveau trophée, remis chaque année en jeu, est confirmée. L'agence Sables Noirs, travaillant déjà avec la LNH a été contactée dans ce but.

En ce qui concerne le développement et la promotion de la LFH, plusieurs précisions sont faites :

- En raison de l'attaque du site internet de la LFH en décembre 2011, il convient d'envisager une réparation profonde et un maintien technique pour l'année 2012. Depuis mi-décembre 2011, un bénévole est chargé de l'actualisation technique du site. Toutefois, ses services s'interrompent à la fin de la saison sportive 2011/2012.
- Le budget inclut l'achat d'une licence Dartfish pour les clubs qui s'inscriront dans le dispositif VAP (prévision haute de 6 clubs). Cette ligne analytique ne concerne pas, pour partie, les clubs de la LFH. Pour autant, le Comité de Direction décide de maintenir cette dépense dans le cadre de la structuration des clubs de D2F ayant la volonté d'intégrer à court terme la LFH.
- La prestation de la société Décalage Médias pour la LFH TV n'est pas à la hauteur de la qualité espérée. Le Comité de Direction décide de dénoncer ce contrat le plus rapidement possible ainsi que le contrat de rédaction du site internet de la LFH. Sur ce dernier point, il s'agit d'un contrat fédéral global pour lequel il appartiendra au Bureau directeur de la FFHB de prendre position. Cécile MANTEL est chargée du dossier (NDLR : les 2 contrats ont été dénoncés en avril et mai 2012 et s'éteindront donc le 31 août 2012).
- La Web TV fait l'objet de plusieurs axes d'amélioration. Le prestataire Handvision a, entre autre, fait l'acquisition d'une caméra terrain permettant d'avoir une meilleure visibilité marketing pour les clubs. Par ailleurs, les problèmes de connexion sont aussi en cours de réparation. Cela étant, il s'agit de procéder à un bilan général du dispositif et des attentes de la LFH avant la reprise de la saison 2012/13.
- L'impact de la prestation de Sportissimo sur le budget LFH est jugé trop important au regard du service apporté aux clubs. Le contrat a néanmoins été renouvelé pour 2012 avec l'accord du service Communication. L'essentiel reste de rendre les photos prises sur des opérations LFH et contractuellement libres de droit, accessibles par les clubs pour leur communication interne et externe. En revanche, il est rappelé que toute exploitation par des professionnels (PQR au outre) doit recueillir préalablement l'accord de Sportissimo.

- Thierry WEIZMAN souhaite que le séminaire à destination des chargés financiers des clubs soit rendu obligatoire. Si le caractère réglementaire, et donc obligatoire, n'est pas envisageable, l'invitation sera envoyée aux présidents de club qui auront à leur charge de d'identifier la bonne personne à mandater. Francis SEREX insiste pour que les présidents ne soient pas nécessairement les personnes référentes sur ce sujet.
- Concernant l'identité visuelle, elle a été envisagée comme variable d'ajustement au sein du budget 2012. Jean-Marie SIFRE suggère que la LFH fasse l'objet d'une étude marketing par le biais d'une agence exclusivement réservée à cet effet. Toutefois, il ne souhaite pas être en désaccord avec le contrat fédéral qui donne mandat à l'agence Sella Communication. Joël DELPLANQUE donne son accord pour que la LFH se dote d'une agence propre pour la recherche de partenaires spécifiques, Sella Communication (agence officielle de la FFHB) devant l'agréer. Le Comité de Direction valide cette orientation pour le projet marketing de la LFH.

### III/ LES DISPOSITIFS VAP ET JIPES

#### 1/ JIPES

Comme prévu, l'application du dispositif est fixée au début de la saison 2012/2013. A ce jour, le taux de retour des joueuses pour la demande du statut JIPES est important et une 1<sup>ère</sup> liste des statuts attribués par le DTN sera mise en ligne prochainement (et ensuite régulièrement actualisée). Il est rappelé qu'en 2011/12, 8 clubs sur 10 auraient répondu aux obligations réglementaires. Plusieurs remarques sont exprimées par les présidents de clubs :

- Garder les joueuses est difficile et l'environnement concurrentiel est important. A budget constant, les équipes pourraient avoir un niveau inférieur ;
- Il existe une crainte de voir une surenchère salariale de la part de jeunes joueuses JIPES, voire néo-pro ;
- Les clubs français perdraient en compétitivité en Coupe d'Europe.

Olivier KRUMBHOLZ précise néanmoins qu'il ne faut pas confondre l'attractivité des joueuses françaises internationales sur la scène européenne, liée notamment aux derniers résultats du Mondial 2011, et leurs revendications salariales, avec la mise en œuvre du dispositif JIPES.

En outre, il considère un manque d'adéquation entre les besoins des clubs et leurs recherches dans les clubs français, notamment en D2F et dans les pôles. A ce titre, la FDME est un outil essentiel donnant un premier état des lieux du niveau des joueuses.

Par ailleurs, Franck LECLERC, afin de répondre à l'éventuelle question des surenchères souhaiterait que l'Etat financier des clubs soit clairement mis à jour afin qu'une joueuses puisse faire ses choix en toute connaissance de cause. En ce sens, il rappelle qu'à partir de 153 000€ de subventions publiques, toutes les associations ont l'obligation de publier leur bilan et compte de résultat au Journal Officiel (NDLR : un mail du service juridique a été envoyé à tous les clubs de LFH le lundi 12 février 2012 à ce propos).

Le Comité de Direction proposera à l'Assemblée Générale de fin de saison que la CNCG diffuse à l'ensemble des clubs une synthèse des bilans des clubs de LFH à des fins de transparence.

#### 2/ VAP

Là encore, ce dispositif, fondamentalement lié à celui des JIPES, entre en application en 2012/13.

Entre autres, à l'issue de la prochaine saison, seuls les clubs disposant du statut VAP (y compris celui relégué de LFH) pourront prétendre à l'accession en LFH.

Dans le cadre de l'accompagnement proposé par la FFHB, 5 clubs ont déjà fait l'objet de visite de présentation / explication : Abbeville, Angoulême, Nantes, Bègles et Cergy. A venir Chambray et Lomme (N1F). Le statut VAP est à demander pour le 30 juin 2012 au plus tard.

#### **IV/ DISPOSITIF D'AIDE A LA STRUCTURATION DES EMPLOIS EN CENTRE DE FORMATION**

Philippe BANA présente le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des entraîneurs à temps complet dans les centres de formation. Il s'agit d'un engagement pris dans le cadre de la mise en place du dispositif JIPES :

- Accompagnement temporaire, limité à l'Olympiade 2012-2016,
- Aide non automatique, liée à l'emploi salarié de l'entraîneur du centre de formation,
- Un examen de la situation en 2011/12 (notamment salaires déclarés à la CNCG) permettra de déterminer le niveau de l'aide fédérale par club,
- Le montant maximum sera de 8000€/an sur 4 ans, avec un complément potentiel pour une formation.

#### **V/ CNCG**

Francis SEREX s'inquiète de la situation financière des clubs, globalement dégradée, et notamment des dépassements réguliers des budgets et masses salariales prévisionnels. Il confirme que la CNCG n'autorisera pas les qualifications des joueuses si les clubs dépassent les masses salariales autorisées par la CNCG. Il rappelle que les clubs sont invités à produire pour le 15 mars leurs bilan et comptes de résultat arrêtés au 31/12/2011, même non encore certifiés par le CAC.

Plus concrètement, il indique que 4 clubs ont déjà fait l'objet de sanctions au titre du non-respect du suivi mensuel durant la saison 2011/12, que la CNCG vient de décider de diligenter un audit externe sur un club et qu'elle a saisi la commission contentieuse d'une demande de sanctions contre 2 clubs

Par ailleurs, parmi les nouvelles dispositions des règlements généraux présentées par la CNCG au prochain Conseil d'administration fédéral, figurent la possibilité de sanctionner, en cours de saison, un club n'ayant pas respecté son plan d'apurement (palier ou échéance finale) par une interdiction de recruter ou une perte d'un maximum de 3 points pour l'équipe 1<sup>ère</sup>.

#### **VI/ CALENDRIER ET QUALIFICATIONS EN COUPE D'EUROPE**

##### 1/ Calendrier sportif 2012/13

Eric BARADAT présente la méthode de travail de ce calendrier qui a déjà fait l'objet d'une première présentation lors du CoDir du 26 novembre 2011. Un consensus s'est dégagé autour de ce projet. Cela étant, une précision est évoquée pour validation par le Comité de Direction : la date retenue pour la finale retour des play-offs et pour le match retour de classement 3 / 4 est fixée au 18\_19 mai 2013, date à laquelle l'EHF a maintenu une Qualification pour le Mondial -20 ans (France Juniors, génération 94/95). La proposition du groupe de travail consiste donc à intégrer au règlement LFH la disposition suivante :

« 11.6 – Cas particulier lié au calendrier 2012/2013 : aucun motif pertinent, y compris la sélection d'une joueuse en équipe nationale Juniors, ne pourra justifier une demande de report (modification de date, d'horaire ou de lieu) des rencontres suivantes programmées le week-end du 18-19 mai 2013 :

- La finale retour des play-offs,
- Le match retour pour les places 3 – 4. »

Le calendrier et la précision réglementaire sont validés à l'unanimité pour proposition à l'Assemblée Générale.

## 2/ Qualification pour les Coupes d'Europe 2013/2014

En amont du CODIR du 26/11/2011, le groupe de travail « calendrier/compétitions » avait été unanime sur la préconisation d'évolution du mode de qualification en cas d'obtention d'une 2<sup>ème</sup> place en C1 (Champions League).

Les objectifs de la proposition étaient de garantir une participation européenne aux :

- Vainqueur des play-offs (C1)
- Finaliste des play-offs (C3 a minima)
- 1<sup>er</sup> de la phase régulière du championnat (C1)
- Vainqueur de la Coupe de France (C2)
- Vainqueur de la Coupe de la Ligue (C3).

Il est donc proposé de modifier l'article 11.2 *relatif aux Qualifications en coupes d'Europe* du Règlement particulier de la LFH comme suit :

### **11.2 – Qualification en coupes d'Europe 2012-2013**

#### **Règles avec 5 places en Coupes d'Europe (dont 1 place en Ligue des Champions)**

Dès lors que la France dispose de 6 places dans les Coupes d'Europe, les règles de qualification dans ces compétitions 2012-2013 sont les suivantes, dans l'ordre :

- Le champion de France 2011 est qualifié pour la Ligue des champions (C1),
- Le vainqueur de la Coupe de France 2011-2012 est qualifié pour la Coupe des vainqueurs de coupe (C2),
- Le club classé 1<sup>er</sup> à l'issue de la phase régulière de championnat poule 2011-2012 est qualifié pour la Coupe de l'EHF (C3),
- Le vainqueur de la Coupe de la Ligue féminine 2011-2012 obtient la première place en Coupe Challenge (C4),
- Les 4 autres places en coupes d'Europe étant attribuées, le club le mieux classé à l'issue du championnat de France LFH 2011-2012 (c'est-à-dire après les play-offs) et non déjà qualifié dans une coupe d'Europe obtient la deuxième place en Coupe Challenge (C4).

Si le vainqueur de la Coupe de France 2011-2012 est également champion de France 2012, c'est le finaliste de la Coupe de France qui est qualifié pour la Coupe des vainqueurs de coupe (C2).

Si le club classé 1<sup>er</sup> à l'issue de la phase régulière de championnat poule 2011-2012 est déjà qualifié pour la C1 ou la C2, c'est le club le mieux classé à l'issue de cette phase et non déjà qualifié en C1 ou C2 qui est qualifié en C3.

Si le vainqueur de la coupe de la Ligue féminine 2011-2012 est déjà qualifié pour une coupe d'Europe (C1, C2 ou C3), c'est le finaliste de la Coupe de la Ligue qui obtient la première place en Coupe Challenge (C4). Si le finaliste est lui aussi déjà qualifié pour une autre coupe d'Europe, c'est le club le mieux classé à l'issue du championnat de France LFH 2011-2012 (c'est-à-dire après les play-offs) et non déjà qualifié dans une coupe d'Europe qui obtient la première place en C4.

#### **Règles avec 5 places en Coupes d'Europe (dont 2 places en Ligue des Champions)**

Si à l'issue d'une saison sportive, la France ayant progressé au ranking des clubs établi par l'EHF, se voyait attribuer par cette dernière, 2 places en C1 (dont 1 via le tournoi de qualification dit « CLQ2 ») pour la saison suivante, alors elle disposerait de 5 places dans les compétitions européennes réparties comme suit :

- 2 en Ligue des Champions (C1) dont 1 via un tournoi qualificatif à 4 avec reversement en C2 des non qualifiés
- 1 en Coupe des vainqueurs de Coupes (C2)
- 2 en Coupe EHF (C3)
- 0 en Challenge Cup (C4).

Dans une telle hypothèse, la répartition est la suivante :

**C1 :**

- la 1<sup>ère</sup> place revient au Champion de France,
- la 2<sup>ème</sup> place revient au 1<sup>er</sup> de la phase régulière du Championnat. Si celui-ci est aussi le champion de France et donc déjà qualifié en C1, alors la 2<sup>ème</sup> place revient au club classé 2<sup>ème</sup> à l'issue de la phase régulière du Championnat.

**C2 :** revient au vainqueur de la Coupe de France.

Si le vainqueur de la Coupe de France est déjà qualifié en C1, alors la place en C2 revient au club le mieux classé à l'issue du championnat de France LFH (c'est-à-dire après les play-offs) qui n'est pas déjà qualifié pour la C1.

**C3 :**

- la 1<sup>ère</sup> place revient au vainqueur de la Coupe de la Ligue.
- Si le vainqueur de la Coupe de la Ligue est déjà qualifié pour la C1 ou la C2, alors la 1<sup>ère</sup> place en C3 revient au club, non déjà qualifié pour la C1 ou la C2, le mieux classé à l'issue de la phase régulière du Championnat.
- la 2<sup>ème</sup> place revient au club non déjà qualifié pour la C1, la C2 ou la C3 le mieux classé à l'issue du championnat de France LFH (c'est-à-dire après les play-offs).

Dans tous les cas, si un club est qualifié pour deux coupes d'Europe, il participera à celle la mieux classée selon l'ordre défini par l'EHF.

En cas de refus d'un club de participer à la coupe d'Europe pour laquelle il est qualifié, la FFHB pourra procéder à son remplacement dans le respect du classement à l'issue du championnat ~~2011-2012~~ et dans le respect des règlements de l'EHF.

**Rappel :** lorsqu'une équipe française remporte une Coupe d'Europe en saison N, elle offre à la France une 6<sup>ème</sup> place européenne en saison N+1, nominative pour le club concerné et sans que cette place reste acquise la saison N+2.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité ces dispositions.

## **VII/ FINALITES COUPE DE LA LIGUE 2012/2013**

La Ligue Féminine de Handball n'a reçu que la candidature du club d'Issy Paris Hand, soutenu par la Ligue PIFO de Handball. Jean-Marie SIFRE, président d'Issy Paris Hand présente brièvement le projet au travers quelques points précis :

- Une organisation sur toute l'Île-de-France : 2 quarts de finale sur la LIFE et 2 quarts de finale sur la PIFO, les ½ finales et la finale à Coubertin,
- Une possibilité de capter des dispositifs de financement très ciblés,
- Le challenge d'organiser un grand évènement,
- Un soutien des pouvoirs publics.

Le Comité de Direction se prononce en faveur de la présentation du dossier de candidature au bureau directeur de la FFHB, complété par un budget prévisionnel que le club d'Issy Paris Hand devra fournir dans les plus brefs délais.

## VIII/ ARBITRAGE

Pour introduction, Jeanne-Marie de TORRES sensibilise le Comité de Direction sur le fait que les clubs ont reçu une facture représentant les charges patronales sur les indemnités d'arbitrage (environ 800€ au total par club pour l'année 2011).

Cécile MANTEL précise qu'il s'agit, après proratisation avec les clubs de LNH, de la part incombant aux clubs LFH pour les arbitres du G1 dont les indemnités ont dépassé le plafond annuel de non-assujettissement aux cotisations sociales.

### 1/ Le Grenelle de l'arbitrage

Stevann PICHON présente l'avancée des travaux en matière d'arbitrage. Entre autres sujets, il est satisfait du bon travail effectué dans le secteur du haut niveau. Par ailleurs, chaque arbitre de haut niveau sera amené à passer une journée dans chaque club avec pour objectifs :

- D'échanger avec les dirigeants des clubs
- D'échanger avec les techniciens et les joueuses

Enfin, désormais les actions suivantes seront entreprises :

- Bilan général de fin de saison
- Présentation des orientations à venir sur l'arbitrage
- Utilisation accrue du logiciel Dartfish
- Recherche d'une semi-professionnalisation des arbitres
- Transformation des « tables » :
  - o Formation des délégués
  - o Pouvoir accru des délégués avec des conséquences financières pour les clubs

### 2/ Réunion du jeudi 29 décembre 2011

En marge de la Coupe de la Ligue au Havre, s'est déroulée une réunion entre des représentants des arbitres, de la CCA et des présidents de LFH. Un accord a été trouvé sur le mode de fonctionnement sur les années à venir :

- Passage aux frais réels
- Les indemnités de match augmenteront de manière progressive (350, 400 puis 500€)
- Les transports des arbitres se feront majoritairement en train (TGV avec abonnement). Dans le cas d'un transport aérien, l'accord du président de la CCA est obligatoire.
- Le forfait pour l'hébergement est de 40€/pers
- Le forfait pour la restauration est de 20€/repas, dans la limite de 2 repas maximum par déplacement.

Pour conclure, Amélie GOUDJO fait état d'un impact physique très important lors des matchs de LFH. Les joueuses ont le sentiment que de plus en plus d'actions dangereuses ne sont pas sanctionnées et estiment qu'il y a une réelle dégradation entre la saison dernière et cette saison sur leur protection.

### **IX/ COLLOQUE MEDECINS/ARBITRES/ENTRAINEURS/JOUEUSES**

Ce séminaire se tiendra le week-end du 8/9 juin en marge du colloque des entraîneurs de haut niveau. L'objectif sera de travailler entre arbitres et médecins afin de comprendre la biomécanique de la faute sportive au handball. La présence de quelques joueuses pour relayer le message est primordiale. Gérard JUIN et François GARCIA sont chargés de coordonner ce colloque.

### **X/ DARTFISH**

Plusieurs pistes d'amélioration ont été identifiées pour l'utilisation de la plateforme vidéo Dartfish TV. Le Comité de Direction donne mandat à Eric BARADAT et Bastien EL GHOUZZI pour traiter, dans le cadre du groupe de travail calendrier / compétition, les propositions concrètes pouvant être mises en œuvre dès la saison prochaine.

### **XI/ NUIT DU HANDBALL**

Aurélia PILET présente un bref état des lieux de l'avancée du projet :

- La LFH est constituée d'un groupe de travail de 4 personnes : Odile MARCET, Jean-Marie SIFRE, Aurélia PILET et Bastien EL GHOUZZI
- La soirée se tiendra le 1<sup>er</sup> juin au théâtre BOBINO
- La LNH prendra à sa charge 60% des dépenses
- Les recettes seront réparties à part égales
- Les tables seront réparties en fonction des dépenses 60% LNH et 40% LFH
- 10 récompenses seront distribuées dans chaque Ligue.
- 3 nommées par catégorie
- Canal +, RMC et l'Equipe sont partenaires médias de l'opération

### **XII/ DIFFUSIONS WEBTV**

Le bilan actuel fait état de 7 matchs déjà retransmis. Sept opérateurs TV ou Web TV se sont associés pour retransmettre les matchs. Un vrai réseau de chaînes locales se met en place. Les programmations envisagées pour la suite de la saison sont les suivantes :

- Deux quarts de finale retours
- Deux demies-finale retours
- La finale aller et retour

### **XIII/ SEMINAIRES DES CHARGES DE COMMUNICATION**

Le Comité de Direction valide la date du 31 mai 2012 à Dunkerque pour la dernière journée de championnat LNH.



#### **XIV/ SITE INTERNET DE LA LFH**

Le site internet de la Ligue Féminine de Handball a été piraté au mois de décembre 2011. Il n'y a plus eu de mises à jour car le webmaster est parti depuis plus d'un 1 an maintenant. Sébastien LOUIS, bénévole, nous aide à maintenir techniquement le site jusqu'à la fin de la saison. Toutefois, la maintenance devra être confiée à une société extérieure pour la saison 2012/2013.

#### **XV/ QUESTIONS DIVERSES**

##### **HORAIRE DE LA DERNIERE JOURNEE DES PLAY-DOWNS**

Le Comité de Direction valide à l'unanimité que, dans l'hypothèse où Nîmes et/ou Fleury serai(en)t finaliste(s) d'une des Coupes d'Europe, pour des raisons d'équité sportive, l'intégralité de la dernière journée des play-downs (J6) initialement prévue le WE du 12-13 mai sera reportée au mercredi 16 mai à 20h. Les clubs concernés par une réception ce jour là ont d'ores et déjà confirmé la disponibilité de leur salle.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20**

**Patricia SAURINA,  
Présidente de la LFH**

